

Opération de contrôles coordonnés dans le transport routier

DREAL Bourgogne-Franche-Comté DREAL Auvergne-Rhône-Alpes DREAL Grand Est

14 mai 2019

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

L'organisation du contrôle des transports en France	page 3
Les Contrôleurs des Transports Terrestres, leurs habilitations et leur déploiement géographique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté	page 4
Le contrôle en Bourgogne-Franche-Comté en quelques chiffres	page 6
La coordination au niveau européen dans le cadre d'Euro Cor Route (ECR)	ntrôle page 7
L'opération de contrôle du 14/05/2019	page 8

L'organisation du contrôle des transports en France

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) chargé des transports coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) qui interviennent sur route et en entreprises.

Son rôle de coordination a été renforcé depuis 1996 afin d'améliorer le dispositif de contrôle qui nécessite la bonne information des administrations concernées et la communication sur les opérations de contrôle et sur leurs sanctions.

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont ainsi chargées, auprès du préfet de région, de l'animation du pôle de compétences qui regroupe les services de l'État concernés par le contrôle.

La coopération entre les DREAL et les Directions Régionales de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) est le gage d'un contrôle efficace. Aussi, une coopération étroite des deux services dans le domaine du transport routier est recherchée. Cette coopération s'élargit également à d'autres corps de contrôle comme par exemple l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

La coopération européenne est également un axe important qui s'est développé entre les administrations des huit Pays que sont la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Allemagne et l'Espagne.

Pour renforcer cette coopération, un accord a été signé en octobre 1999, entre les ministres des transports des trois pays du Benelux et de la France. Il prévoit :

- des échanges systématiques d'informations sur les entreprises infractionnistes ;
- l'organisation de contrôles communs et coordonnés :
- le développement de programmes communs de formations des agents des services de contrôle :
- la promotion d'échanges d'expériences transfrontaliers ;
- des échanges d'informations sur les nouveaux développements technologiques;
- une concertation renforcée entre les pays participants, avec prises d'initiatives communes et, dans la mesure du possible, prises de positions communes.

Cet accord a été étendu, en 2001, à l'Allemagne et à l'Irlande. Le Royaume-Uni et l'Espagne l'ont signé en 2002 ; puis en 2004 la Pologne et l'Autriche, en 2007 la Bulgarie, l'Italie et la Roumanie ; en 2008 la Hongrie ; en 2010 la Lituanie et en 2015 la Croatie. Les représentants des administrations des pays cités précédemment, participent aux réunions organisées dans le cadre de l'instance "Euro Contrôle Route" instituée par l'accord, afin de définir les actions à mettre en œuvre.

La présidence d'Euro Contrôle Route est assurée à tour de rôle par chaque pays membre pour un an.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental.

Les Contrôleurs des Transports Terrestres, leurs habilitations et leur déploiement géographique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le transport routier de marchandises et de voyageurs est une activité réglementée. L'État doit d'une part veiller aux conditions d'emploi des salariés, à la sécurité et à la concurrence, d'autre part garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.

Les contrôles sont assurés par des agents relevant de différents ministères : le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), les Ministères du Travail, de l'Intérieur (Police et Gendarmerie) et de l'Économie et des Finances (Douane).

Le MTES est chargé de coordonner l'action de l'État à travers les **Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT**), dont les missions garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant des réglementations suivantes :

- réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...) ;
- code de la route ;
- transport public routier;
- · transport de marchandises dangereuses ;
- · formation des conducteurs ;
- réglementation du travail ;
- transport de déchets ;
- transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement ;
- établir les procès-verbaux adressés au Parquet territorialement compétent en cas de contravention de cinquième classe et de délit ;
- percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur est non-résident en France. Le versement de la consignation permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule :
- immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière.



La DREAL Bourgogne-Franche-Comté (issue de la fusion des DREAL Bourgogne et Franche-Comté suite à la réorganisation territoriale intervenue au 1^{er} janvier 2016) est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 35 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Nevers, Mâcon, Vesoul et Lons-le-Saunier) permettant de couvrir au mieux le territoire régional.



Le contrôle en Bourgogne-Franche-Comté en quelques chiffres

En 2018, 1 033 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de près de 5 879 véhicules et ont permis de relever 2381 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du code de la route... 99 véhicules ont été immobilisés.

Durant la même période (année 2018), 198 contrôles en entreprises ont également été réalisés par les agents de la DREAL. Ces contrôles ont donné lieu à la constatation de 699 infractions.

De par sa spécificité de région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe, la Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement touchée par les phénomènes :

- de cabotage irrégulier (fait de transporter des marchandises entre deux points d'un État sans y être établi) ;
- de travail illégal et fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine) dans un contexte de concurrence entre pays européens;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour le transport de marchandises, souvent en infraction par rapport aux règles de cabotage et de surcharge.

Ces enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en région.



La coordination au niveau européen dans le cadre d'Euro Contrôle Route (ECR)

L'opération de contrôle du 14 mai 2019 a lieu lors d'une semaine de contrôles coordonnés au niveau européen sous l'égide d'Euro Contrôle Route (ECR).

Des opérations ont donc lieu simultanément au sein des pays membres d'ECR, avec pour thème principal lors de la semaine 20, les fraudes et manipulations (chronotachygraphe, système de dépollution AD-Blue...) sur les véhicules de transports de marchandises et de voyageurs.

Les vérifications des agents de contrôle portent en priorité sur cette thématique, mais les inspections sont évidemment étendues à l'ensemble des réglementations en vigueur.



L'opération de contrôle du 14/05/2019

Une opération de contrôle de grande envergure est programmée sur le réseau autoroutier le 14 mai 2019 de 8 heures à 12 heures.

Ces contrôles coordonnés mobilisant les Contrôleurs des Transports Terrestres de trois DREAL (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est) se déroulent simultanément sur **22 points de contrôle** stratégiques dans les 3 régions, sur les autoroutes A4, A6, A7, A26, A31, A34, A35, A36, A 39, A40 et A46.

Ces axes, qui représentent plus de 2 000 km, constituent un « corridor » autoroutier captant l'intégralité du trafic autoroutier Nord-Sud français et, au-delà, un couloir européen Nord-Sud.

Pour ces opérations, au total, 18 agents de contrôle de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont mobilisés (dont 1 agent dédié à la pesée des véhicules).

Des agents de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) participent également, ainsi que des agents de l'URSSAF (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales).

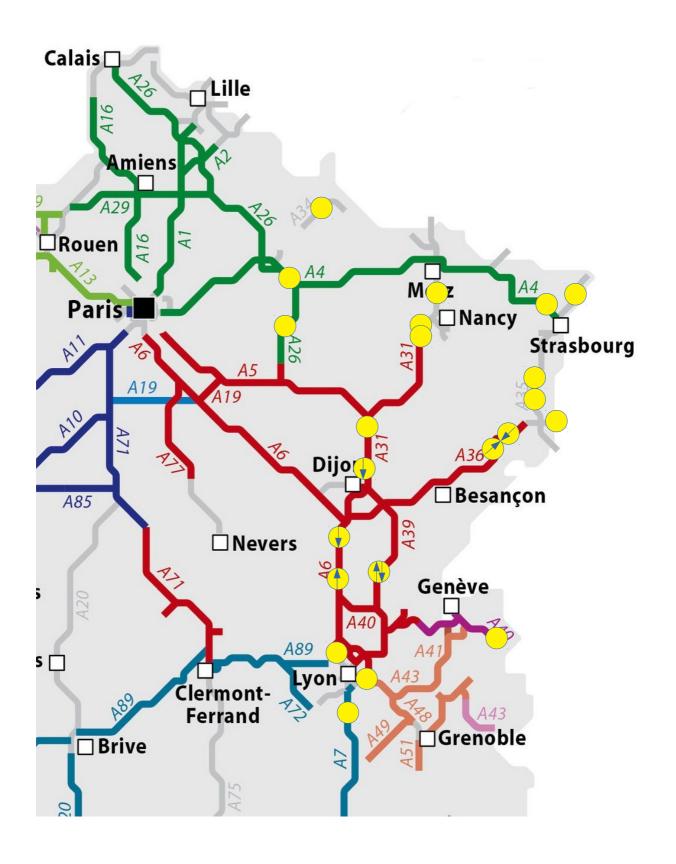
En ce qui concerne la Bourgogne-Franche-Comté, les principaux points de contrôle retenus sont :

- A6 : aire de Beaune-Tailly, sens Nord-Sud (5 agents de la DREAL accompagnés de 5 agents de la DIRECCTE)
- A36 : péage de Fontaine, sens Nord-Sud (4 agents de la DREAL accompagnés d'1 agent de la DIRECCTE ainsi que l'URSSAF)
- A36 : Villars-sous-Ecot, sens Sud-Nord (3 agents de la DREAL accompagnés de 2 agents de la DIRECCTE ainsi que l'URSSAF)
- A39 : aire du Poulet de Bresse, dans les 2 sens (point de contrôle commun avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : 2 agents de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2 agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, accompagnés d'1 agent de la DIRECCTE)

Deux autres contrôles (sur l'A6 et l'A31) sont également prévus en Bourgogne-Franche-Comté au même moment.

Pour réaliser l'interception des véhicules dans les meilleures conditions, les Escadrons Départementaux de Sécurité Routière des différents départements sont associés à cette opération.

16 autres contrôles sont prévus en même temps sur des points stratégiques en région Auvergne-Rhône-Alpes et en région Grand Est - voir carte ci-après.



Contacts presse

DREAL Bourgogne-Franche-Comté / Pôle Communication Patricia DROZ - 03 81 21 67 18 - 07 61 20 94 79 - <u>patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr</u>